

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°25-777

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
Quai de l'Huisne – rue de l'Abreuvoir – Travaux
Du 16 au 17 décembre 2025**

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise DORISON (mandatée par la Ville), demeurant D323, lieu-dit La Chifflerie, 72400 CHERRE-AU,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le domaine public, au niveau de la rue du Quai de l'Huisne de la rue de l'Abreuvoir, sur la commune de La Ferté-Bernard,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Du mardi 16 décembre 2025, 8h00, au mercredi 17 décembre 2025, 18h00, l'entreprise DORISON (en parallèle avec l'entreprise FLECHARD TP) sera autorisée à occuper le domaine public sur chaussée et trottoir, rue du Quai de l'Huisne, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à des travaux sur la passerelle de la même rue.

A cet effet, une grue de l'entreprise ADEKMA pourra circuler et stationner sur le chantier.

La circulation et le stationnement de tout autres véhicules (hors véhicules des entreprises intervenantes) seront interdit au droit du chantier.

Une déviation devra être mise en place pour garantir la continuité de la circulation :

- Pour les véhicules en provenance de la rue des Calots, suivre la rue Jean Courtois puis la rue Denfert Rochereau.
- Pour les véhicules en provenance de la rue de Paris, la rue Hoche ou l'avenue de Verdun, suivre la rue Denfert Rochereau, la rue Virette, la place Georges Desnos, puis la rue des Calots.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par l'une des entreprises intervenantes.

L'entreprise FLECHARD TP doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit » et « route barrée ».
- Mettre en place les panneaux de signalisation « déviation ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.
- Réparer les éventuelles dégradations du domaine public.
- Présenter une attestation valide d'assurance couvrant sa responsabilité civile.
- Payer les droits de voirie consécutive à la remise en état.
- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 5 décembre 2025

Le Maire,

Didier REVEAU

